

Recommandations à l'usage des propriétaires forestiers du Massif des Landes de Gascogne

D'après la fiche info de septembre 2022 - Mise à jour réalisée en septembre 2026

1 – ZONES INCENDIÉES

Exploitation et valorisation des bois

Il est important d'agir rapidement pour éviter le développement de scolytes et la dépréciation des bois tout en respectant les règles classiques de mise sur le marché et après diagnostic des parcelles.



Il est possible que certains peuplements ou arbres, résineux comme feuillus, aient été moins impactés par les flammes et conservent une valeur d'avenir ou un intérêt environnemental.

Nous vous recommandons de réaliser ou de faire réaliser un diagnostic précis avant d'engager les travaux d'exploitation.



Vous pouvez dès maintenant commencer à prendre contact avec les acheteurs de bois afin de demander une proposition de prix (au stère ou au m³ selon les produits) et de conclure un accord.



Faites exploiter et évacuer les bois le plus rapidement possible, tout en respectant les arrêtés réglementant l'accès aux massifs forestiers.

Avant le chantier

- Vérifiez que **l'offre des acheteurs de bois est conforme aux prix du marché** (bois brûlé). Grâce à l'épaisseur de l'écorce, sauf exception, la qualité des pins adultes n'a pas été altérée par le passage du feu.
- **Aborder impérativement dans le contrat avec l'acheteur, les consignes suivantes :**
 - Les arbres feuillus vivants seront conservés. Dans tous les cas leur ensouchement devra être maintenu.
 - Il est très fortement conseillé de procéder au traitement des souches de Pins maritimes contre le fomès lors de l'exploitation. Si besoin, faites signer un contrat séparé pour cette prestation.
 - Les zones susceptibles de ne pas être accessibles cet hiver seront exploitées en priorité. Il s'agit des parcelles :(si le contrat est signé avant l'hiver).
 - Prioriser l'exploitation des zones de gros bois. Il s'agit des parcelles :
 - Les piles de bois seront évacuées hors de la forêt dans un délai de 4 semaines maximum après la coupe.
 - Le respect et la remise en état des pistes, chemins, places de dépôt et fossés sont obligatoires. Il est recommandé de travailler en lien avec la DFCI locale.
 - Les houppiers restants au sol seront soigneusement démantelés afin d'éviter la reproduction des scolytes.

Il subsiste éventuellement des points chauds et le risque de reprise doit être pris en compte.

Ainsi, les règles de sécurité suivantes devront être respectées par l'exploitant :

- Le signalement préalable du chantier (déclaration d'ouverture en mairie) ;
- Les consignes de circulation des engins, notamment la localisation des zones présentant des risques particuliers liés à la nature des sols (tourbe) ;
- L'exploitation en priorité des bordures de routes et des voies ouvertes à la circulation publique, pour assurer leur mise en sécurité ;
- Le respect des horaires de travail fixés par arrêté préfectoral ;
- Les conditions d'utilisation et d'entreposage des liquides inflammables ;
- L'arrêt immédiat du chantier en cas de reprise de feu et son signalement immédiat aux services d'intervention (18 ou 112) et à la DFCI locale ;
- La validation de la localisation des dépôts temporaires de bois.

Rappel

Les piles de bois et rémanents de coupe offrent aux scolytes des sites privilégiés pour leur reproduction, d'où l'importance de leur bonne gestion (évacuation/broyage). Il est également recommandé de ne pas entreposer les piles de bois à proximité de peuplements sur pied à conserver.

Pendant le chantier

- **Suivez ou faites suivre le chantier d'exploitation** : vérifiez au fur et à mesure de son avancement sa conformité avec vos attentes. En cas de problème, avertissez immédiatement le chef de chantier afin qu'il puisse y remédier.
- **Vérifiez que le débardage des bois est effectué au fur et à mesure de la coupe des arbres.**
- **Réalisez la réception des piles de bois** dans le cas d'une vente à l'unité de produit (stère ou tonne).

Après le chantier

- Si le démantèlement des houppiers/rémanents n'est pas suffisant, **envisagez un écrasement au rouleau landais** après l'exploitation.
- **Vérifiez que les piles de bois sont évacuées** dans les plus brefs délais (sous 1 mois maximum).
- **Assurez-vous de la remise en état** des pistes, chemins, places de dépôt et fossés.

2 – SURVEILLANCE DES PEUPELEMENTS

Surveillance sanitaire générale des peuplements forestiers non touchés par le feu

Les conditions de sécheresse et de canicule de l'année 2026 ont pu localement affaiblir les pins, les rendant vulnérables aux attaques de scolytes. **Il importe donc de surveiller l'état de vos peuplements, particulièrement en périphérie des zones incendiées**, ainsi que dans les jeunes plantations.

- 1 - Faites le tour de vos jeunes peuplements (plantations et régénérations naturelles) pour repérer d'éventuels signes de dépérissement.
Un alios proche de la surface ou un manque d'entretien peuvent être des facteurs aggravants.
- 2 - Surveillez également les peuplements adultes pour repérer d'éventuels signes de dépérissement (rougissement des aiguilles) et des attaques de scolytes (trous dans l'écorce avec amas de sciure rousse, présence de galeries sous l'écorce). En cas d'attaques avérées de scolytes, les arbres doivent être exploités et évacués rapidement. Veillez tout particulièrement sur les peuplements de Pin taeda.
- 3 - Lors de vos exploitations, intégrez les consignes suivantes à vos contrats :
 - Les **rémanents d'exploitation doivent être suffisamment démantelés** ;
 - **Le débardage des bois doit être effectué au fur et à mesure** de la coupe des arbres ;
 - **Les piles de bois doivent être évacuées dans un délai de 4 semaines** maximum après l'abattage.

Il est recommandé de différer les coupes d'éclaircie prévues sur peuplement sain, à proximité immédiate des peuplements incendiés, afin de ne pas contribuer inutilement à l'augmentation du risque scolyte.

Pour en savoir plus :

Pour toute question relative à la vente de bois (avant la signature du contrat) ou à l'état sanitaire des peuplements, contactez votre technicien forestier de secteur :



Sébastien RENOUX

incendie de Saumos

Mail : sebastien.renoux@cnpf.fr

Tél. : 0608280474



Sylvain BAZAS

incendies de Biscarrosse et Luglon

Mail : sylvain.bazas@cnpf.fr

Tél. : 0672017408



Scannez ce QR code et accéder à la page contact de notre site internet



à vos côtés, agir pour les forêts privées de demain

Retrouvez nous sur nouvelle-aquitaine.cnpf.fr